

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE1898

présenté par

Mme Lardet, Mme Degois, Mme Lenne, Mme Motin, M. Damaisin, Mme Pouzyreff, M. Delpon,  
M. Trompille, M. Martin, M. Testé et M. Cesarini

-----

### ARTICLE 17

A l'alinéa 4, substituer aux mots

« un seuil défini par décret »,

le chiffre

« 3500 »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 a pour objectif d'accélérer la digitalisation dans le champ de l'urbanisme en créant une téléprocédure pour assurer le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme, à compter du 1er janvier 2022. La rédaction actuelle réserve cette obligation aux communes dont la population est supérieure à un seuil fixé par décret.

Cet amendement propose de fixer ce seuil à 3 500 habitants, en cohérence avec la réglementation relative à l'open data (article 6 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique).